

Parcours : Approfondissons DIP - Le règlement des successions internationales

Niveau : Expert

Durée : 0,43 jour(s) soit 3,0 heure(s)

Public concerné :

Notaires et collaborateurs

Objectifs :

- Comprendre les règles de circulation des décisions judiciaires dans le règlement ;
- Comprendre et appliquer les règles de circulation des actes authentiques relatifs aux successions ;
- Connaître l'ensemble des règles relatives au certificat successoral européen ; savoir les appliquer ; savoir quand et comment délivrer un certificat successoral européen ;
- Une fois les règles connues, être capable de résoudre des cas pratiques avec solution intégrée, puis des cas pratiques posés par des collègues de l'étude ;
- Le cas échéant, utiliser les formules d'application contenues dans le module pour les intégrer dans les actes de l'étude.
- Comprendre et savoir appliquer les règles fiscales applicables aux successions internationales (non comprises dans le règlement mais indispensables) ; savoir utiliser les conventions fiscales ; savoir éviter les doubles impositions ;
- Cas guidés ;
- Dossier expert ;
- Synthèse.

Programme :

LA CIRCULATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES, ACTES

AUTHENTIQUES ET TRANSACTIONS JUDICIAIRES

- Préambule : Que vise le règlement ?
- Les actes juridictionnels : Décisions judiciaires
- Les actes authentiques
- Les transactions judiciaires

RÈGLEMENT : LE CERTIFICAT SUCCESSORAL EUROPÉEN

- Préambule : D'où vient le certificat successoral européen ?
- Quelle est la finalité du certificat ?
- Qui peut établir le certificat ?
- Qui peut demander un certificat ?
- Qui doit vérifier les documents pertinents ?
- Que contient-il ?
- Où le certificat est-il délivré ?
- Quels en sont les effets ?
- Quelle est la durée de vie du certificat ?
- Conclusion

HORS RÈGLEMENT : LES ASPECTS FISCAUX DES SUCCESSIONS INTERNATIONALES

- Préambule : Comment est régi l'aspect fiscal ?
- Quelles sont les règles françaises de taxation ?
- L'imposition en présence de conventions internationales

À VOUS DE JOUER !

- Le cas guidé : Les époux Gonzales
- Le cas guidé : Les époux Valon

- Des dossiers vous attendent...
- Fin...
- Bonus : Le cas spécial des experts...
- Synthèse

Prérequis :

- Bonnes connaissances des successions en droit interne ;
- Connaissances de base du droit international privé (conflits de juridictions, conflits de lois) ;
- Bonnes connaissances en droit fiscal des successions ;
- Savoir rédiger des actes notariés ayant trait aux successions ;
- Pouvoir se servir des formules contenues dans le module.

Modalités d'exécution

Formation e-learning

Suite à votre inscription, vous recevrez un mail avec un lien pour vous connecter à votre espace pédagogique. Vous pouvez suivre vos modules au moment et au lieu de votre choix sur un ordinateur ou une tablette.

Modalités pédagogiques

Type de formation : E-learning

Durée de la formation : 3h

Exemples et cas pratiques illustrant la théorie

Un support de formation sous forme de synthèse est mis à disposition en téléchargement à la fin de chaque module

Modalités techniques

Plateforme d'apprentissage en ligne (360 E-learning)

Connexion internet + sortie audio

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que chacun des formateurs dispose des qualités et compétences techniques nécessaires pour mettre à disposition les éléments de contenus de la formation.

Modalités de suivi et appréciation des résultats

Évaluation des compétences :

A l'issue de chaque module, une auto-évaluation en ligne sera proposée au stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses compétences acquises et d'apprécier ses résultats.

Les résultats de l'évaluation seront remis confidentiellement à chaque stagiaire.

Enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation :

Évaluation à chaud à l'issue de la formation :

Un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire

Remise d'une attestation

Une attestation de fin de stage sera remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation conformément aux dispositions de l'article L. 6353-1* du Code du travail.